

O B J E C T I F 4 . 2

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES QUARTIERS SENSIBLES

PROJETS INTEGRES ET PARTENARIAUX SELECTIONNES PAR APPEL A PROJETS

PRESENTATION GENERALE DE L'OBJECTIF

Ce programme régional soutiendra la mise en œuvre de projets globaux et cohérents de transformation des quartiers urbains en difficultés, articulés avec le développement durable d'une ville ou d'une agglomération.

Il est en cela conforme aux règlements communautaires qui encouragent les villes et les agglomérations à investir pour mieux exploiter les potentialités de ces territoires en difficultés (souvent mésestimés).

Il est également cohérent avec la politique de rénovation urbaine, dont les contours ont été fixés dans la loi du 1er août 2003, et qui va concerner en Aquitaine près de 9 000 logements qui seront rénovés ou démolis et reconstruits avec le souci d'inscrire ces opérations dans des projets globaux de développement harmonieux et durable.

Ces projets de territoire devront, dans le cadre d'une approche intégrée et participative, concrétiser le lien entre compétitivité et cohésion sociale, à travers des opérations concourant à un développement économique, social et environnemental équilibré.

Pour éviter toute forme de dispersion, les projets soutenus seront sélectionnés sur la base d'un appel à projet régional.

Toutefois, certains projets associatifs, transversaux à la plupart ou à la totalité des projets intégrés territoriaux, et répondant aux priorités et aux critères de priorités du cahier des charges de l'appel à projets pourront être programmés directement, après examen du comité technique.

DOMAINES D'INTERVENTION

• 4.2.1. Le développement économique et l'emploi

▪ Initiatives destinées à faciliter la création d'activités nouvelles (aménagement de terrains, de locaux, soutien à la création de micro entreprises ...), à l'amélioration de l'efficacité des structures dédiées à l'accès à l'emploi et à la formation, à la mise en oeuvre de plan de lutte contre les discriminations à l'embauche.

Les actions relatives à la mise en place de structures d'accueil, à la création de réseaux d'entreprises, à l'émergence de projets économiques innovants, à l'accès des TPE aux TIC pourront être financées au titre des axes 1 et 2, dès lors qu'elles répondront aux exigences de ces axes.

• 4.2.2. Le respect de l'environnement et la maîtrise de l'énergie

▪ Projets de rénovation urbaine porteurs d'innovation en matière de maîtrise de l'énergie, de gestion des déchets, de développement des énergies renouvelables, de système efficace de gestion de l'énergie et de réduction des nuisances environnementales, de contrôle de la pollution, de promotion de transports publics propres et durables ...

Ces actions pourront être financées au titre de l'axe 3, dès lors qu'elles répondront aux exigences de cet axe.

• 4.2.3. L'attractivité des quartiers

▪ Projets de rénovation urbaine porteurs d'innovation et de recherche en matière architecturale ; opérations de réhabilitation et d'embellissement de l'environnement physique des quartiers, de reconversion des friches, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ; projets innovants, notamment en matière culturelle, porteurs d'amélioration de l'image des quartiers, d'attraction et d'ouverture vers l'extérieur ...

• 4.2.4. Les services aux populations

▪ Projets destinés à améliorer l'offre de services aux populations ; actions innovantes sur le plan social et culturel : accès des habitants aux TIC et à la société de l'information, soutien aux dynamiques artistiques émergentes ...

Les actions relatives à l'accès des habitants aux TIC et à la société de l'information pourront être financées au titre de l'axe 2, dès lors qu'elles répondront aux exigences de cet axe.

• 4.2.5. L'ingénierie de projet et l'animation de la priorité

- Recours à l'expertise et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les porteurs de projet, depuis la phase de diagnostic jusqu'à celle d'évaluation des projets.
- Animation des projets de territoires urbains.
- Information et sensibilisation sur la priorité que constitue le développement durable des quartiers sensibles.

CRITERES DE PRIORITES APPLICABLES A TOUT L'OBJECTIF

L'appel à projets s'adressera aux villes et aux agglomérations signataires d'un Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Les projets devront concerner prioritairement le développement des quartiers les plus fragiles.

CRITERES DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés par le biais d'un appel à projet régional. Pour répondre aux exigences de sélectivité et éviter toute forme de dispersion, les projets retenus seront en nombre limité et, conformément à la circulaire du 5 octobre 2006 relative à « *la dimension urbaines des programmes opérationnels régionaux* », l'enveloppe financière pour chaque projet de territoire retenu sera significative, **d'un minimum de 5 M€ de FEDER** pour la durée de réalisation du projet.

Les projets intégrés de territoire seront expertisés par un comité technique régional selon une grille d'analyse qui figurera dans le cahier des charges de l'appel à projets et qui portera sur les critères suivants :

- **Caractéristiques et diagnostic du territoire :**

Caractéristiques socio-économiques et financières du territoire de projet (population, chômage et pauvreté, potentiel financier des villes, etc). Qualité du diagnostic.

- **Pertinence de la stratégie et du projet intégré :**

Cohérence d'ensemble du projet de territoire dans une logique de développement durable, avec une attention particulière à l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales, urbaines et environnementales, et au réalisme du calendrier.

Articulation du projet de territoire avec les politiques publiques mises en œuvre à d'autres échelles territoriales (programme national de rénovation urbaine, politiques régionales, projets d'agglomérations, ...) et avec les projets financés par le FSE.

- **Respect des règles d'éco-conditionnalité :**

Capacité du projet de territoire à intégrer ces règles transversales au programme opérationnel FEDER, pour favoriser la prise en compte du

développement durable et de l'environnement, dès la conception du projet et tout au long de son développement et de sa réalisation.

- **Prise en compte de l'égalité des chances :**

Prise en compte de l'égalité des chances dans la mise en œuvre des projets, et en particulier dans les opérations de développement économique et d'accès à l'emploi.

- **Capacité d'innovation :**

Proposition d'opérations nouvelles, expérimentales et/ou pilotes sur le territoire. Introduction d'innovations organisationnelles et/ou techniques sur le projet de territoire.

- **Qualité de la gouvernance et de l'animation du projet :**

Modalités de gouvernance locale en mesure d'associer tout au long du projet un large partenariat (collectivités, services de l'Etat, organismes sociaux pour l'habitat, associations, habitants, partenaires privés, etc.). Qualité de l'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du projet de territoire (moyens humains, techniques, financiers).

Les opérations qui déclineront les projets intégrés retenus, et qui seront présentées à la programmation au titre des axes 1, 2 et 3 du programme opérationnel régional devront répondre aux critères spécifiques à ces axes.

LISTE INDICATIVE DE DEPENSES

Toutes les dépenses d'investissements matériels et immatériels, d'ingénierie et d'animation des projets sélectionnés, dès lorsqu'elles sont conformes au décret sur l'éligibilité des dépenses, au règlement du fond et aux régimes d'aides aux entreprises.

MODALITES DE CANDIDATURE

- Sélection des projets intégrés par appel à projets.
- Dépôt des dossiers d'opérations déclinant les projets intégrés : en continu, pour une programmation au fur et à mesure de leur émergence.

BENEFICIAIRES

Tout maître d'ouvrage, public ou privé.

TAUX D'INTERVENTION PAR RAPPORT AU COUT TOTAL DES OPERATIONS

	Taux maximal de subventions publiques (1)	Taux FEDER maximal
Développement économique et emploi (hors axe 1)	80%	50%
Environnement et maîtrise de l'énergie (hors axe 3)	80%	50%
Attractivité des quartiers	80%	50%
Services aux populations (hors axe 2)	80%	50%
Ingénierie de projet et animation de la priorité	80%	80%

(1) Ce taux pourra être porté à 100 % pour des opérations présentées par des associations, en fonction des capacités financières du maître d'ouvrage, et si le projet n'est pas concerné par les dispositions du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Il pourra être porté, au cas par cas, à 90 % pour des opérations relevant d'un Grand Projet de Ville ou d'une Opération de Renouvellement Urbain, conformément au décret n° 2001-202 du 2 mars 2001 créant un **dispositif dérogatoire** au décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.

Ces taux de subvention s'entendent par opération, chacun des projets intégrés retenus dans le cadre de l'appel à projets devant veiller à respecter le taux moyen de co-financement du FEDER pour l'objectif 4.2, précisé dans le cahier des charges, qui s'élève à 28%.

PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

Le plan de financement de cet objectif est présenté dans la fiche « tableau financier ».

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE LA STRATEGIE DE LISBONNE (THEMES PRIORITAIRES)

Code	Thème prioritaire	Earmarking
61	Projets intégrés de réhabilitation urbaine	Non

PRISE EN COMPTE DES PRIORITES TRANSVERSALES

- Dispositions particulières à prendre en compte dans le cadre général du développement durable (cf. fiche « éco-conditions »).

- Les projets de coopération pourront être financés dans le cadre de cet objectif dans les conditions précisées dans la fiche « coopération ».

ARTICULATION AVEC LES AUTRES AXES DU PROGRAMME ET LES AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Les opérations retenues dans le cadre de l'appel à projets qui seront éligibles aux autres axes du programme FEDER seront financées sur les enveloppes de ces axes.

L'articulation des projets de territoire avec les projets financés par le FSE est un des critères de priorités qui figure dans le cahier des charges de l'appel à projets. Il en est de même pour le PO FSE qui introduit pour chacune de ses orientations la priorité aux projets portant sur les zones urbaines sensibles.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi

Indicateurs	Objectifs à atteindre 2007 - 2013	Situation de référence
Nombre de projets de revitalisation urbaine soutenus	7	Programme Urban 2000 - 2006 et mesure « politique de la ville » du programme Objectif 2
Nombre de projets soutenant les entreprises, l'entrepreneuriat et les nouvelles technologies (N°40)	45	-
Nombre de projets offrant des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités (N° 41)	45	-
Investissements liés aux quartiers sensibles	40 M€ soit 150 M€ de coût total, dont 27 M€ de FEDER et 108 M€ de coût total relevant de cet objectif	Maquette 2000 - 2006
Nombre de quartiers bénéficiaires principalement visés et population concernée	De 50 à 80 quartiers De 130 000 à 200 000 habitants	Géographie des CUCS 2007 - 2013
Nombre d'emplois créés	600	Programme Urban 2000 - 2006 et mesure « politique de la ville » du programme Objectif 2

SERVICES DE REFERENCE

Services instructeurs

- Préfectures de département

Services techniques de référence

- Directions départementales de l'équipement

Services associés dans le cadre du comité technique « Ville »

- Animation du comité assurée par le SGAR (mission « politique de la ville ») et le Conseil régional (service « politique de la ville »)
- La Trésorerie générale de région
- Les Conseils généraux
- La Communauté urbaine de Bordeaux et les 5 communautés d'agglomération engagées dans les CUCS

- Les institutions chefs de file des projets intégrés retenus dans le cadre de l'appel à projets
- Les préfectures de département
- La Direction régionale et les Directions départementales de l'équipement
- La Délégation régionale au commerce et à l'artisanat
- Experts : l'association régionale des organismes sociaux pour l'habitat, le centre de ressources régional « Pays et quartiers d'Aquitaine », et d'autres en tant que de besoin.